Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) : futur syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) issu de la fusion entre le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) – accord sur le principe d'introduire dans les statuts une contribution différenciée des dépenses d'investissement entre les membres

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2024-260

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**13**
Votants	**81**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS); Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Il a été exposé que,

Le SIRE2 et le SBV4R sont les deux syndicats mixtes exerçant tout ou partie de la compétence gestion des milieurs aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale suivants : la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Evreux Porte de Normandie (EPN), la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF) et Seine Normandie Agglomération (SNA).

Dans le cadre d'un dialogue territorial et d'une étude de gouvernance de la compétence GeMAPI, ces établissements de coopération intercommunale ont exprimé la volonté de créer un syndicat mixte fermé à l'échelle des bassins versants de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre. Ce syndicat, dénommé Syndicat de l'Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) sera créé par fusion des deux syndicats existants, le SIRE2 et le SBV4R.
Cette proposition doit permettre de satisfaire à la demande des élus de bénéficier d'un exercice efficace de leur compétence GeMAPI, à une échelle hydrographique cohérente, et dans une logique de solidarité amont-aval, en réponse aux effets du changement climatique qui se font déjà ressentir.

Le projet d'arrêté interpréfectoral du périmètre de fusion a reçu un avis favorable de la Commuanuté d'agglomération du Pays de Dreux, de Evreux Porte de Normandie et de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France par délibérations de leurs conseils communautaires respectifs. Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a formulé un avis défavorable au projet, motivé notamment par la question des contributions aux investissements portés par le syndicat.

Afin de parvenir à un accord de gouvernance respectueux des intérêts de l'ensemble des collectivités membres, les présidents des quatre intercommunalités concernées proposent de garantir une répartition différenciée des investissements entre les membres pour le financement des travaux d'intérêt local.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir valider les principes suivants et s'engager à ce qu'ils soient retranscrits dans les futurs statuts du syndicat :

> *« La contribution statutaire annuelle des membres aux dépenses du syndicat issu de la fusion entre le SBV4R et du SIRE2 est fixée chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.*
> *Elle est calculée sur la base d'un montant au prorata de la population*, de la surface et du linéaire du cours d'eau** de chaque commune du membre, compris en tout ou partie sur le périmètre du syndicat.*
> **L'évaluation du nombre d'habitant est calculée sur la dernière évaluation de la population INSEE.*
> ***L'évaluation du linéaire de cours d'eau est calculée sur la base de la BD Carthage.*
> *La contribution statutaire est déterminée sur la base des dépenses générales, comprenant l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion du syndicat et à la réalisation de ses missions : frais de personnels, indemnités des élus, études, actions d'animation, de communication et tous travaux relevant de la compétence GeMAPI.*
> *Néanmoins, de façon dérogatoire, les dépenses spécifiques pour le financement de travaux intéressants spécifiquement un membre ou une partie des membres du syndicat, seront à la charge du ou des membres demandeurs, tout en restant sous maitrise d'ouvrage du syndicat en charge de la compétence GeMAPI.*
> *Ces dépenses d'investissements spécifiques (hors fonctionnement) ne peuvent concerner qu'une opération de travaux affectée à une opération donnée et n'ayant pas de caractère de travaux quant à un intérêt de bassin (l'influence de ces travaux sur l'amont, ni sur l'aval du bassin doit être négligeable).*
> *Ces dépenses sont financées par une subvention d'équipement, allouée par le membre unique ou selon une clé de répartition qui sera définie et arrêtée par une délibération concordante des organes délibérants des membres concernés. »*

L'accord entre les membres prévoit également le maintien de la date de fusion au 1er janvier 2025, l'engagement de procéder aux modifications statutaires exposées ci-dessus au plus tard avant le renouvellement des conseils municipaux en 2026 et de modifier les statuts en vue d'étendre le périmètre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

du syndicat aux unités hydrographiques, de réduire le comité syndical à 24 délégués et introduire une possibilité de financement de travaux par voie de subvention d'équipement exceptionnel à la demande de l'un ou plusieurs des membres.

***VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5711-2, L. 5212-27, L. 5211-5, L. 5216-5 ;*
***VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;*
***VU** la délibération du SIRE2 du 23 février 2024 et du 5 avril 2024 portant sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts ;*
***VU** la délibération du SBV4R du 26 mars 2024 et du 2 juillet 2024 du portant sur l'initiative de la fusion et du projet de statuts ;*
***VU** le projet d'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2024 portant délimitation du périmètre de fusion du SIRE 2 et du SBV4R et définissant un projet de statuts du Syndicat Eure – Blaise – Vesgre ;*
***VU** la délibération du conseil communautaire n°CC2024-152 du 1er juillet 2024 portant avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte pour une fusion entre le syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) et le syndicat mixte intercommunautaire de la rivière Eure 2ème section (SIRE 2) fixés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE62024156-0001 du 4 juin 2024.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de l'accord de gouvernance exposé ci-dessus et notamment s'engager à soutenir le principe d'une cotisation différenciée entre les membres et la possibilité du financement de travaux par voie de subventions d'équipements et à introduire ces éléments dans les futurs statuts du syndicat de l'Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) ;

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à ses représentants au sein du syndicat de voter favorablement lorsque le projet de modification statutaire sera soumis à délibération du comité syndical du syndicat de l'Eure-Blaise-Vesgre (SEBV) ;

ARTICLE 3 : **DESIGNE** les représentants actuellement désignés au sein du syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R) pour siéger en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du futur syndicat de l'Eure-Blaise-Vesgre (SEBV).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**